République Française
Département de l'Aveyron
C.C.A.S de CREISSELS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 20250512-01

Séance du 12 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	4	5

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai, à dix-sept heures, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Jean-Louis CALVET, Président.

Date de la Convocation	Affichage de la Convocation
02/05/2025	**02/05/2025**

Présents : Jean-Louis CALVET, Kathia FAGES, Julie PINTRE-GALIERE, Paule ALLARD.
Absentes : Hélène RIVIERE, Stéphanie LAFITTE, Isabelle FRABOT, Elisabeth RIVIERE
Représentée : Marie-Line CHABERT représentée par Jean-Louis CALVET

Objet de Délibération
Tarification du portage des repas à compter du 1er septembre 2025

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil D'administration. Julie PINTRE-GALIERE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il est rappelé que la dernière évolution tarifaire date du 1er janvier 2016, du fait d'une augmentation des prix d'achat par le CCAS de CREISSELS à la cuisine centrale de Millau des repas. En effet, en 2015, le prix était de 13.54€ et en 2016, ce tarif était à 13.60€.

Revenu mensuel fiscal de référence en €		Tarif en € 2015	Tarif en € 2016
Personne seule	Couple		
<1003	<1405	8,20	8,25
De 1004 à 1446	De 1406 à 2057	9,55	9,60
De 1447 à 2459	De 2057 à 2780	10,80€	10,85
+ de 2459	+ de 2780	12,15	12,20

Au 1er janvier 2025, le tarif d'achat des repas par le CCAS de CREISSELS à la cuisine centrale de Milla s'élève à 14.29 €.

Il est ainsi proposé de revoir la tarification des repas vendus aux concitoyens Creissellois(ses), bénéficiaires tels que définis dans la délibération n°20250414-04 en date du 14 avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- **De définir** les bénéficiaires comme précisé ci-dessus ;

Revenu mensuel fiscal de référence en €		Tarif à compter du 1er septembre 2025 en €
Personne seule	Couple	
<1003	<1405	8,75
De 1004 à 1446	De 1406 à 2057	10,20
De 1447 à 2000	De 2057 à 2400	11 ,55
De 2001 à 2459	De 2401 à 2780	12,20
+ de 2459	+ de 2780	13,10

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Julie PINTRE-GALIERE

Le Président du CCAS,
Jean-Louis CALVET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CREISSELS
AVEYRON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-261202030-20250512-20250512_01-DE
Reçu le 14/05/2025